

Conseil scientifique de l'Institut des sciences humaines et sociales (INSHS)

Recommandation relative aux recrutements/déclassés

Le CSI de l'InSHS réuni le 27 septembre 2022, réitère [la recommandation qu'il a émise en juillet 2019](#). La remise en cause, par le jury d'admission, des classements des sections du Comité National suscite des réactions vigoureuses : le processus est violent pour les candidat.es « déclassé.es » ou sorti.es du concours et peut être perçu comme un signe de désaveu du travail mené par les jurys d'admissibilité.

Il paraît essentiel d'explicitier le fonctionnement et de clarifier les critères, notamment qualitatifs, des jurys d'admission afin de promouvoir une plus grande transparence qui permette à la communauté scientifique de comprendre les décisions de recrutement. En cela le CNRS mettrait ses pratiques en cohérence avec la Déclaration de San Francisco sur l'évaluation de la recherche (DORA) qu'il a signée en 2018.¹ Il est important que les critères de recrutement soient l'objet d'une discussion collégiale au sein des instances du Comité National.

Il est indispensable de veiller à la continuité d'un dialogue approfondi à chaque étape des concours de recrutement entre les sections, le jury d'admission et la direction de l'InSHS.

N'est-il pas également possible d'envisager que toutes les sections relevant de l'InSHS soient représentées au sein du jury d'admission ? Chaque dossier ne pourrait-il pas bénéficier de l'expertise de deux rapporteurs ? Cela permettrait d'objectiver davantage les décisions prises.

La transparence des critères d'admission discutés et clarifiés est indispensable, notamment lorsque les jurys d'admission sont amenés à modifier le classement des sections. Ces dernières sont en effet constituées de pairs informés de leurs disciplines dans toute leur diversité, et dès lors les plus à même de reconnaître la valeur d'un parcours et d'un projet scientifiques. Cette transparence ne pourrait que renforcer la légitimité des décisions de recrutement du CNRS et répondre à

¹ Voir aussi le nouvel accord signé par le CNRS : <https://research-and-innovation.ec.europa.eu/news/all-research-and-innovation-news/reforming-research-assessment-agreement-now-final-2022-07-20> en <https://www.cnrs.fr/fr/cnrsinfo/reforme-de-levaluation-des-scientifiques-le-cnrs-parmi-les-premiers-signataires>

une demande émise par la [Cour des Comptes en février 2021](#) que nous rejoignons, pour une fois, sur ce point précis.

Le CSI de l'InSHS souhaite également rappeler que la volonté du CNRS de mener une réflexion ambitieuse sur une politique d'égalité des chances dans l'accès aux métiers de la recherche ne peut faire l'économie, au sein même de l'institution, d'une interrogation sur les normes dominantes de définition de « l'excellence ». Cette volonté de diversifier les recrutements implique la prise en compte des conditions sociales d'acquisition des compétences scientifiques et de production de savoir dans des parcours nécessairement variés.

Nathalie VIENNE-GUERRIN
Présidente du Conseil scientifique de l'INSHS

Texte voté, le 14 octobre 2022 : 22 oui, 0 non, 1 abstention.

Destinataires :

- Sylvie RETAILLEAU, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Antoine PETIT, président-directeur général du CNRS.
- Alain SCHUHL, directeur général délégué à la science du CNRS.
- Dorothee BERTHOMIEU, présidente du Conseil Scientifique.
- Marie GAILLE, directrice de l'INSHS.
- Les directeurs et directrices d'Instituts.
- Les présidentes et présidents de Sections.
- Les présidentes et présidents de Commissions interdisciplinaires.
- Les présidentes et présidents des Conseils scientifiques d'Instituts.
- Fabien JOBARD, président de la Conférence des présidents du Comité national.
- Yaël GROSJEAN, porte-parole de la Coordination des responsables des instances du CoNRS (C3N)
- Sylvie ROUSSET, directrice des données ouvertes de la recherche.